



La Gazette des Sudistes

310691

Lyon 24-07-2021

Un peu d'histoire... Histoire de l'hôpital Public

L'histoire de l'Hôpital montre une évolution dans sa mission, à l'origine pour l'hébergement charitable du pauvre, il a fini par assurer la prise en charge médicale des malades dans le cadre d'un service public hospitalier.

Pour rappel, les premiers hôpitaux n'étaient pas destinés aux malades mais à l'**hébergement des pauvres**. En effet, au Moyen Âge, les hôpitaux sont fondés par l'Église selon les préceptes religieux tels charité et accueil. **La notion centrale est la gratuité**, les structures sont construites pour les personnes les plus indigentes. A noter qu'ils étaient alors pour la plupart construits en dehors des villes, sans vocation médicale.

Au XVII^e siècle, la pauvreté devient un problème politique et l'Etat s'en empare. Sont alors créés des hôpitaux pour « recueillir » les sans logis, les mendiants, les exclus... Cependant, ils restaient des lieux d'enfermement des pauvres, des marginaux, et des « fous ». Des auteurs de l'époque ont pu parler d'un « grand enfermement ». La création de l'hôpital général à Paris, puis dans chaque grande ville française, en est l'exemple.

Les révolutionnaires voyaient donc l'hôpital comme la pire des institutions de l'Ancien régime. Souhaitant un grand système d'assistance généralisée, ils ont opté pour un système décentralisé dans lequel l'**hôpital est rattaché à la commune** (loi du 16 octobre 1796).

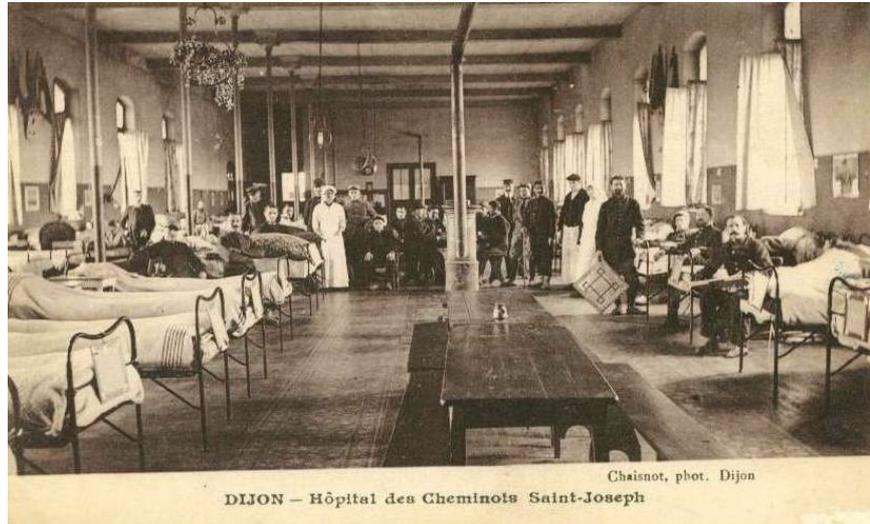
Section SUD Santé Sociaux hôpital Édouard Herriot
Tél: 04 72 11 06 91
mail : heh@sudsantesociaux69.org
Facebook: SUD/ Hôpital Édouard Herriot



Hopital au Moyen-Age

A partir de la moitié du XIXe siècle, la législation va s'attacher à transformer l'hôpital en renforçant sa **mission médicale**.

La **loi du 7 août 1851** dite « d'assistance publique » pose les prémices du service public hospitalier actuel en énonçant « lorsqu'un individu privé de ressources tombe malade dans une commune, aucune condition de domicile ne peut être exigée pour son admission à l'hôpital existant dans la commune ».



Chaisnot, phot. Dijon
DIJON – Hôpital des Cheminots Saint-Joseph

La loi du 14 juillet 1905 sur les vieillards, les infirmes et les incurables donne à tout français privé de ressources, incapable de subvenir par son travail aux nécessités d'existence, âgé de plus de 70 ans ou ayant une maladie incurable, d'être accueilli gratuitement dans les hôpitaux ou les hospices.



Section SUD Santé Sociaux hôpital Édouard Herriot
Tél: 04 72 11 06 91
mail : heh@sudsantesociaux69.org
Facebook: [SUD/ Hôpital Édouard Herriot](#)

Un autre texte fondamental est la **loi du 21 décembre 1941** relative aux hôpitaux et hospices publics (et son décret d'application 43-891 du 17 avril 1943) qui ouvre l'hôpital à toute la population mais qui institue un **prix à la journée d'hospitalisation**.

Il faut alors attendre la **loi 91-748 du 31 juillet 1991**, dite de « réforme hospitalière », pour qu'il y ait un rappel de la **mission de service public des hôpitaux**.

Cette loi insérait dans le chapitre Ier du titre Ier du livre VII du code de la santé publique, une section 2 intitulée « Dispositions propres au service public hospitalier », dont l'article L. 711-3 énonçait alors « **Le service public hospitalier** exerce les missions définies à l'article L. 711-1 et, de plus, concourt : A l'enseignement universitaire (...), **aux actions de médecine préventive et d'éducation pour la santé, à l'aide médicale urgente [...]** ».

Cette loi insérait également un article L. 711-4 énonçant : « **Le service public hospitalier est assuré : par les établissements publics de santé ; par ceux des établissements de santé privés qui répondent aux conditions fixées aux articles L. 715-6 et L. 715-10** », et précisant « **Ces établissements garantissent l'égal accès de tous aux soins qu'ils dispensent. Ils sont ouverts à toutes les personnes dont l'état requiert leurs services**. Ils doivent être en mesure de les accueillir de jour et de nuit, éventuellement en urgence, ou d'assurer leur admission dans un autre établissement mentionné au premier alinéa », « Ils dispensent aux patients les soins préventifs, curatifs ou palliatifs que requiert leur état et veillent à la continuité de ces soins, à l'issue de leur admission ou de leur hébergement » et « **Ils ne peuvent établir aucune discrimination** entre les malades en ce qui concerne les soins. Ils ne peuvent organiser des régimes d'hébergement différents selon la volonté exprimée par les malades que dans les limites et selon les modalités prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur ».

La place de l'Hôpital reste primordiale pour la prévention et le traitement et éviter la propagation des maladies dans les agglomérations.

Donc, Le Pass Sanitaire transgresse toute ces missions d'intérêts public!



Section SUD Santé Sociaux hôpital Édouard Herriot
Tél: 04 72 11 06 91
mail : heh@sudsantesociaux69.org
Facebook: SUD/ Hôpital Édouard Herriot